

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°31

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RÉCUP'DORE SOLIDAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGEC et le PRGD annexe du SRADDET,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le projet de PLPDMA de la collectivité,

Vu la précédente convention pour l'année 2024 validée par le conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 (délibération n°23),

Vu le projet de convention jointe en annexe rappelant les statuts de l'association, son rôle à travers l'activité « Ressourcerie » pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les soutiens financiers (constants, pas de hausse) du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers l'association pour l'année 2025,

Il est proposé de signer la convention jointe en annexe (identique à celle de 2023 et 2024) uniquement pour l'année 2025.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention avec l'association Récup'Dore Solidaire pour l'année 2025 jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et le charger de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

